



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départem
de l'éducation nationale
du Bas-Rhin

Le directeur académique des services départementaux de
l'éducation nationale du Bas-Rhin

A

**Service académique de gestion collective
Division du 1^{er} degré**

Affaire suivie par :
Claudine GODARD
Tél. 03 88 45 92 48
Mél : mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr

65 avenue de la Forêt Noire
CS 30006
67083 STRASBOURG Cedex

Mesdames les Institutrices et Messieurs les Instituteurs
Mesdames les Professeures et Messieurs les Professeurs
des écoles du Bas-Rhin

s/c de

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale des circonscriptions du 1^{er} degré

Strasbourg, le **17 MARS 2026**

Objet : Phase complémentaire du mouvement interdépartemental – INEAT / EXEAT des enseignants du
1^{er} degré - rentrée scolaire 2026

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles des personnels de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse du 22 octobre 2024 publiées au Bulletin Officiel spécial n° 5 du 31 octobre 2024

Annexes :

- Annexe 1 : Formulaire-type unique de demande d'exéat/inéat
- Annexe 2 : Liste des pièces justificatives

La présente note a pour objet de préciser les modalités de participation au mouvement complémentaire par INEAT/EXEAT pour la rentrée 2026.

I – PERSONNELS CONCERNES

Les personnels autorisés à participer au mouvement complémentaire sont :

- Les enseignantes et les enseignants ayant participé au mouvement interdépartemental informatisé sans avoir obtenu satisfaction,
- Les enseignantes et les enseignants qui se trouvent dans une situation nouvelle depuis le 12 janvier 2026 : handicap reconnu, maladie grave, mutation récente du conjoint connue après le mouvement principal, autorité parentale conjointe.

⚠ Ne sont pas autorisé(e)s à participer au mouvement complémentaire, les professeures et les professeurs des écoles stagiaires, les agentes et agents en attente de décision d'inaptitude, les agentes et agents ayant obtenu leur mutation, quel que soit le vœu, lors de la phase informatisée du mouvement interdépartemental.

II – PROCEDURE

Les agentes et agents doivent transmettre leur demande à la DSDEN dont ils dépendent et **en aucun cas** à la ou aux DSDEN du ou des département(s) sollicité(s).

En effet, les demandes directement adressées au(x) département(s) sollicité(s) ne pourront pas être pris en compte.

Les demandes seront transmises directement par les services de la DSDEN au(x) département(s) sollicité(s).

Lors de cette campagne, **3 vœux au maximum** pourront être formulés.

Votre dossier doit impérativement comprendre les documents suivants :

- Un courrier motivé
- Le formulaire-type unique de demande d'EXEAT/INEAT dûment rempli (annexe 1)
- Les pièces justificatives selon votre situation (annexe 2)

Les demandes d'exeat du Bas-Rhin devront être envoyées **pour le vendredi 3 avril 2026, au plus tard,** à l'adresse suivante :

mouvement.1d67@ac-strasbourg.fr

Les enseignants et les enseignantes qui sollicitent un examen particulier de leur situation pour raisons médicales graves doivent impérativement prendre contact avec le médecin du travail :

Médecine du travail
23, rue du Maréchal Juin
67000 Strasbourg

ce.medecine-prevention@ac-strasbourg.fr

De même, en cas de situation familiale ou sociale grave, il conviendra de produire, à l'appui de la demande d'exeat, toutes pièces justificatives de cette situation, établies par les services compétents (assistantes de service social...).

Le changement de département ne deviendra effectif que si l'exéat puis l'inéat sont accordés par les directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale respectifs.

Le Directeur Académique



Nicolas FELD-GROOTEN